

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de WAVRIN,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du terrain de football situé rue de la Passerelle,  
Considérant qu'il convient d'éviter tout accident ou incident regrettable,

### ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football situé rue de la Passerelle est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

Article 2 : Des panneaux matérialisant la disposition précitée seront mis en place par le service technique municipal.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M.M les agents de Police Municipale et agents assermentés, habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les Agents du Service Technique Municipal
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

Fait à Wavrin, le 02 septembre 2016,  
Le Maire,  
Alain BLONDEAU

